

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, Monsieur Henri DESTRÉS, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 06 juin 2024 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-Verbal du 02 avril 2024
2. Devis pour l'aménagement du Carrefour du Vacheux
3. Création de poste
4. Convention pour participation financière pour les enfants scolarisés dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin
5. Avenants à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec l'association Familles Rurales et Martinvast
6. Communauté d'Agglomération du Cotentin : avenant N° 1 à la convention eaux pluviales
7. Communauté d'Agglomération du Cotentin : évolution de la compétence santé
8. Familles Rurales Martinvast : convention - participation des communes au financement des actions jeunes de Douve et Divette
9. Location : remboursement de caution
10. Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL Séance du 06 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Monsieur Henri DESTRÉS.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Martine DUPONT, Patricia DUPONT, Charlotte HAMELIN, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Philippe PIOL, Brigitte SANSON, Pascale TISSOT, Samuel VERLINDE,

Excusés : Martine PAGNY (pouvoir à Brigitte SANSON), Jean-Baptiste LETERRIER (pouvoir à Thérèse PARIS), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Philippe PIOL

Début de la séance : 19h00

Procès-verbal séance du 02 avril 2024

Le procès-verbal du 02 avril 2024 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Devis pour l'aménagement du carrefour du Vacheux

[Délibération N° 2024-102]

Afin de permettre l'aménagement du carrefour du Vacheux, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 8 février 2024, le Maire à consulter les entreprises pour les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé suite au diagnostic du conseil départemental de la Manche.

Le conseil départemental, le maire et monsieur Lelièvre se sont réunis le 27 mai pour connaître le résultat de l'analyse.

Quatre offres ont été reçues des entreprises Mastellotto, Eurovia, Colas et Boucé.

Après analyse, l'offre de l'entreprise Boucé a été retenue pour un montant des travaux estimés à 40 630 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Désigne l'entreprise Boucé en tant que titulaire du marché relatif à l'aménagement du carrefour du Vacheux
- Autorise le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- Le début des travaux est estimé au 8 Juillet 2024 pour une durée de 2 à 3 semaines entraînant la fermeture de la route du Vacheux et de la route des Monts sur la durée des travaux.

Création de poste

[Délibération N° 2024-103]

Le Maire rappelle au membre du conseil que :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison d'un recrutement suite à un départ en retraite d'un agent en janvier 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit .19h/35h00, pour le secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

CADRES OU EMPLOIS	Grades associés	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial		B	1	1	• 1 poste à 30 h
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	C	2	3	• 2 postes à 19 h
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	C	1	1	• 1 poste à 30 h
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
ATSEM PRINCIPAL	2 ^{ème} classe	C	4	4	• 1 poste à 28 h • 1 poste à 15 h • 1 poste à 24 h 30 • 1 poste à 28 h
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise		C	1	1	• 1 poste à 35 h
Adjoint technique		C	8	8	• 3 postes à 35 h • 1 poste à 2 h • 1 poste à 3 h • 1 poste à 13 h 50 • 1 poste à 18 h 44 • 1 poste à 11 h 92
FILIERE ANIMATION...					
Adjoint d'animation		C	1	1	• 1 poste à 8 h

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Convention pour participation financière pour les enfants scolarisés dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin

[Délibération N° 2024-104]

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur Dominique HEBERT, maire adjoint à l'enfance-éducation de Cherbourg-en-Cotentin concernant la scolarisation des enfants dont les parents résident en dehors de Cherbourg-en-Cotentin pour la rentrée scolaire 2024/2025. Il est proposé une convention qui permettrait aux familles de de notre commune de bénéficier de la tarification en vigueur pour les habitants de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir 5,99 € au lieu de 9,30 € pour le repas et 3,28 € au lieu de 4,50 € pour l'heure de périscolaire. La commune devra, quant à elle, participer à hauteur de 8 € par jour et par enfant (repas compris) pour les accueils de loisirs.

Il est rappelé que la signature de la convention n'emporte pas acceptation systématique de la demande de dérogation.

Les frais de scolarités pour les enfants accueillis sont à charge de la commune de résidence et s'élèvent, pour l'année 2023-2024 à 654,39 € pour un élève en élémentaire et 1 050,13 € pour un élève en maternelle (frais indexés sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages).

En l'absence de convention les familles Sidevillaises dont les enfants fréquentent les écoles et services périscolaires de la ville de Cherbourg-en-Cotentin se verront appliquer le tarif hors commune à savoir 9,30 € pour le repas et 4,50 pour l'heure de périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- N'autorise pas le Maire à signer la convention

Voix pour : 0
Voix contre : 13
Abstentions : 2 (Pascale TISSOT et Samuel VERLINDE)

Avenants à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec l'association Familles Rurales et Martinvast

[Délibération N° 2024-105]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé une convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec l'association Familles Rurales et la commune de Martinvast.

Il est donné lecture de la proposition d'avenant N° 5 suite à la réunion du comité de pilotage en date du 05 avril 2024. La participation des communes passerait de 13,50 € à 14 € par journée enfant, et de 8,40 € à 8,70 € par demi-journée enfant à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 5 à la convention accueil collectif des mineurs avec l'association Familles Rurales de Martinvast

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Avenants à la convention Accueil Collectif des Mineurs (ACM) avec la commune de Tollevast

[Délibération N° 2024-106]

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé une convention pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec la commune de Tollevast.

Il est donné lecture de la proposition d'avenant N° 2 suite à la réunion du comité de pilotage en date du 05 avril 2024. Afin de garder une cohérence en matière d'accueil de mineurs de moins de 13 ans en centre de loisirs sur le territoire il est proposé qu'à partir du 6 juillet 2024 les participations des communes soient remises à jour ; elle passerait de 13,50 € à 14 € par journée enfant, et de 8,40 € à 8,70 € par demi-journée enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention accueil collectif des mineurs de la commune de Tollevast

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Communauté d'Agglomération du Cotentin : avenant N° 1 à la convention eaux pluviales

[Délibération N° 2024-107]

Monsieur le Maire présente aux conseillers un avenant N°1 à la convention de délégation – gestion des eaux pluviales urbaines suite à la délibération du 1^{er} décembre 2022.

Suite à des difficultés rencontrées sur l'application de la convention lors du dépassement des montants financiers attribués, et après échange avec les services du Trésor public, il est nécessaire d'apporter des précisions par avenant.

Article 2 :

Dans la partie fonctionnement, la disposition suivante est ajoutée :

Lorsque la commune doit réaliser une prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines par une entreprise, d'un montant supérieur au montant annuel alloué par la Communauté d'Agglomération, la commune devra obtenir un accord préalable de la Communauté d'Agglomération validant cette prestation d'entretien. Dès lors, la dépense pourra être remboursée à la commune sans toutefois dépasser le plafond total des Attributions de Compensation de fonctionnement sur la durée totale de la convention. Ainsi, cette disposition vise à rendre fongibles les crédits maximums annuels, équivalents à l'AC fonctionnement. Sur la durée de la convention, les remboursements en fonctionnement ne pourront excéder cinq fois le montant de l'AC fonctionnement.

Dans la partie investissement, la disposition suivante est ajoutée :

La commune perçoit chaque année, et pour la durée de la convention, le montant des Attributions de Compensation fixé pour le renouvellement de l'investissement. Les opérations comptables sont suivies dans un compte de tiers. À la fin de la période de la convention, il est fait un bilan financier selon les éléments suivants :

- Si le montant des dépenses d'investissement est inférieur au montant des AC investissement versées, la commune rembourse à la Communauté d'Agglomération cette différence ;

- Si le montant des dépenses d'investissement autorisées par la Communauté d'Agglomération est supérieur au montant des AC investissement versées, il y a deux possibilités :

- la commune ne renouvelle pas la convention de délégation de compétence. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération rembourse la différence à la commune dans les six mois qui suivent la fin de la convention ;
- la commune renouvelle la convention de délégation de compétence sous réserve que cette possibilité ait été validée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, la différence est reportée sur la nouvelle convention et cette somme sera progressivement remboursée à la commune via les avances annuelles qui seront versées à partir de 2027.

Article 3 :

En cas de résiliation, il est fait le bilan financier récapitulatif de la convention. En cas d'excédent en investissement lié à des travaux autorisés par la Communauté d'Agglomération, celle-ci versera à la

commune, dans les six mois suivant la fin de la convention, la somme dépassant le montant des avances versées.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation – gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Communauté d'Agglomération du Cotentin : évolution de la compétence santé

[Délibération N° 2024-108]

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la préfaisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,

- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1er janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5

consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - ✓ exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - ✓ construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1er janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :

- ✓ exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
- ✓ construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,
- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- **N'accepte pas le transfert** de la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-dessus

Voix pour : 0

Voix contre : 10

Abstentions : 5 – Pascale TISSOT, Brigitte SANSON, Philippe PIOL, Martine PAGNY, Patricia DUPONT,

Familles Rurales Martinvast : convention - participation des communes au financement des actions jeunes de Douve et Divette

[Délibération N° 2024-109]

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du projet de convention pour participation des communes au financement des actions jeunes de Douve et Divette.

Suite à l'étude commandée par l'agglomération du Cotentin et la CAF de la Manche en 2022, les communes de Douve et Divette se sont inscrites dans une démarche de développement des services aux familles du territoire et en particulier dans l'organisation d'actions à destination des jeunes de 11-15 ans du territoire.

L'objectif est de proposer des activités et sorties aux jeunes du territoire afin de leur permettre de :

- créer une cohésion de groupe,
- développer leur autonomie, leur mobilité et de s'initier à la démarche projet,
- s'approprier la richesse de leur territoire,
- découvrir l'action publique.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2024, le montant de l'aide globale des 9 communes s'élève à 2 000 € TTC.

Elle est répartie selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants (INSEE), comme suit :

Communes	Population DGF 2018		Montant de l'aide Action Jeunes (€)
	Nombre d'habitants	Clé de Répartition	
COUVILLE	1 137	13.33 %	266,53
HARDINVEST	915	10.72 %	214,49
MARTINVEST	1 292	15.14 %	302,86
NOUAINVILLE	588	6.89 %	137,83
SAINT MARTIN LE GREARD	501	5.87 %	117,44
SIDEVILLE	683	8.01 %	160,10
TEURTHEVILLE-HAGUE	1 071	12.55 %	251,05

TOLLEVAST	1 525	17.87 %	357,48
VIRANDEVILLE	820	9.61 %	192,22
TOTAL	8 532	100%	2 000,00

L'aide financière attribuée à l'Espace Jeunes sera affectée aux dépenses de fonctionnement engagées pour réaliser les actions « Jeunes de Douve et Divette » définies en groupe de travail. Cela regroupe les dépenses courantes (transport, interventions extérieures, alimentation, ...) et des frais de personnels.

A la fin de l'année, les aides non consommées seront reportées sur l'exercice suivant pour de nouvelles actions Jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de signer la convention pour participation des communes au financement des actions jeunes de Douve et Divette avec l'association Familles Rurales de Martinvast

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Location : remboursement de caution

[Délibération N° 2024-110]

Monsieur le Maire informe les conseillers que la locataire du logement sis 1 Ter Village de l'Eglise a quitté le logement fin avril et il est proposé au conseil de rembourser la caution d'un montant de 500 € après un état des lieux confirmant qu'il n'y a pas eu de dégradations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement de la caution d'un montant de 500 €.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- Remerciements : monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements suite au versement de subvention pour les associations des Anciens Combattants, Rêves et les Restaurants du Cœur.
- Bureau de vote : il est rappelé les noms des personnes faisant partie du bureau de vote pour la tenue des élections européennes le 9 juin 2024.
- Location : monsieur le Maire informe les conseillers que la location située 1 ter village de L'Eglise a été reprise par Monsieur Tristan Verlinde avec un loyer de 550 € et 70 € de charges pour l'eau et le chauffage.
- Panneau Pocket : monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Danielle Vial indiquant son intérêt pour l'application Panneau Pocket qui permet aux administrés de connaître ce qui se passe dans leur commune. Le conseil demande de se renseigner sur les modalités et les tarifs de cette application.
- Voie verte : monsieur le Maire rapporte la réunion entre le maire et l'agence technique pour le passage de l'avenue du Mont du Roc en voie verte qui devrait être effective début septembre. Une réunion d'information auprès des riverains sera prévue prochainement.
- Village séniors : Monsieur le Maire rapporte la réunion avec les services des HLM au sujet du village séniors. Ne trouvant pas, pour le moment, les financements nécessaires il est utile d'étudier d'autres pistes. Si le projet est transmis aux HLM le terrain viabilisé devrait être donné gratuitement. Le choix

des résidents se ferait après consultation auprès de la mairie avec des appartements réservés aux séniors en rez-de-chaussée et les appartements du 1^{er} étage pour d'autres demandeurs. Le dossier est étudié par les services des HLM.

- La Fête des parents et la Sidevillaise : Ces manifestations ont rencontré un beau succès. Monsieur le Maire tenait vivement à féliciter la famille Bernard pour l'organisation de la Sidevillaise Kids et des courses cyclistes.
- SDIS : monsieur le Maire rapporte la réunion avec le lieutenant Pottier du SDIS concernant le besoin de PEI (Point Eau Incendie) sur la commune. Il est préconisé d'installer une bache au lieu dit la Héronnière pour couvrir le secteur de la Héronnière de Haut, la Héronnière de Bas et les Fosses. Il serait nécessaire de prévoir une borne à Houlbecq et à la ferme des Monts. Pour l'habitation située aux grands Monts il n'est pas possible de prévoir un point car il serait trop éloigné. Il est également conseillé aux exploitants d'installations agricoles de vérifier leur protection afin de s'assurer du bon fonctionnement en cas de besoin. Une réunion sera programmée avec les agriculteurs afin de les informer sur les obligations et de voir ensemble les solutions.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la loi ZAN (zéro artificialisation nette) les surfaces constructibles qui avaient été proposées en 2022 doivent être considérablement réduites. Aussi il est prévu le 24 juin 2024 à 14h une réunion entre le service planification de la CAC et la commission urbanisme afin de revoir les zones potentiellement constructibles et de définir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La séance est levée à 22h10

Le Maire

Le secrétaire de séance